

ARRETE N° 2026-012
ARRETE DE CIRCULATION - RUE DU STADE

Le Maire de La Chapelle du Bois,
Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'Arrêté Interministériel du 26/07/1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son article 43,
Vu la demande formulée par l'entreprise TELELEC RESEAUX, en date du 30/03/2026, pour les travaux d'enfouissement d'un PEHD pour le compte de GRDF ;
Considérant que, pour assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Du 28 avril au 06 mai 2026, la circulation, sur Rue du Stade, sera ainsi réglementée :

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, selon les impératifs de sécurité et les nécessités du chantier.

Tout stationnement sera interdite dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite dans l'emprise du chantier pour la même période et selon les besoins du chantier.

Article 3 : Toutes facilités seront données aux riverains, ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général, d'incendie et de secours.

Article 4 : La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TELELEC RESEAUX. La présente autorisation cessera dès le retrait de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, dans la commune de La Chapelle du Bois et inscrit au recueil des actes administratifs de la mairie.

Article 6 : Monsieur Le Maire de La Chapelle du Bois,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de La Ferté-Bernard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour information à l'Agence Technique Départementale Nord, aux Services d'Incendie et de Secours et pour notification à l'entreprise **TELELEC RESEAUX**.

Fait à La Chapelle du Bois, le 29/04/2026

Pascal BOURGOIN

Maire



Monsieur Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté dont un exemplaire est affiché ce jour.